

Séance du 7 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le sept novembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Denis VERNAY Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2014

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 15

Procurations: 02

Présents : MONSIEUR VERNAY DENIS, MONSIEUR QUEMIN ANDRE
MONSIEUR FIEGEL LIONEL MADAME DEVRED MARIE-AGNES,
MADAME MEDARD HELENE, MONSIEUR CAMU THIERRY,
MADAME GASS JULIE, MADAME FIORINI ELIANE MONSIEUR
MICOUD GERARD, MONSIEUR HUBER ALAIN, MONSIEUR
WIART JEAN-CHRISTOPHE, MADAME RAYNIER DELPHINE,
MONSIEUR NEURY ALAIN

ABSENT ET EXCUSE : MADAME ROSE-ANGE TOLLY (PROCURATION A JULIE GASS),
MADAME MARIE-JEANNE CLAVEL (PROCURATION A HELENE MEDARD)

Approbation du dernier compte-rendu du 25 septembre 2014 (voix : 13 pour)

DELIBERATION N° 58/014

RESTES A REALISER 2013

(VOIX : 14 POUR, 1 ABSTENTION : A.NEURY)

Monsieur le Maire expose, suite aux observations de la sous-préfecture de la Tour du Pin sur le compte administratif 2013 et le budget primitif 2014, il s'avère que les restes à réaliser 2013 sont erronés. Il convient donc de les corriger avant de les reprendre au budget 2014. Ils se présentent comme suit :

Investissement

Dépenses

Article	Désignation	Budgétisé	Mandaté	RAR CA 2013
2128	Agencements et aménagements	15 686.00€	9 911.95€	5 774.05€
2184	Mobilier	8 000.00€	0.00€	8 000.00€
2313	Immos en cours-constructions	13 471.00€	9 235.98€	4 235.02€
2315	Immos en cours-inst.techn	211 383.16€	191 863.06€	19 520.10€
TOTAL		248 540.16€	211 010.99€	37 529.17€

Recettes

Article	Désignation	Budgétisé	Mandaté	RAR CA 2013
13	Subventions d'investissement	51 516.72€	33 045.00€	18 471.72€

Ces restes à réaliser sont repris au BP 2014 et selon les besoins comme suit :

Article	Désignation	RAR BP 2014	Nouveaux crédits	RAR + Nvx crédits
2128	Agencements et aménagements	5 774.05€	225.95€	6 000.00€
2184	Mobilier	600.00€	0.00€	600.00€
2313	Immos en cours-constructions	4 235.02€	0.00€	4 235.02€
2315	Immos en cours-inst.techn	19 520.10€	26 244.88€	45 764.98€
TOTAL		30 129.17€	26 470.83€	56 600.00€

Recettes

Article	Désignation	RAR BP 2014	Nouveaux crédits	RAR + Nvx crédits
13	Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 13.11.14 Publication du 13.11.14

DELIBERATION N° 59/014

DECISION MODIFICATIVE N°2 EN M14 **(VOIX : 14 POUR, 1 ABSTENTION : A.NEURY)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
article	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
60611		600.00 €			
60612		13 000.00			
60613	5 000.00				
60128	300.00				
60631		120.00			
60633	3 000.00				
6064	100.00				
6067		250.00			
611		1 000.00			
615					
61522		100.00			
61523	10 500.00				
61551		82.58			
61558	82.58				

6182	352.00				
6184			1 730.00		
6227			352.00		
6228			150.00		
6231	500.00				
6248			2 500.00		
6257			350.00		
6281			96.30		
63512			92.00		
TOTAL 011	19 834.58 €		20 422.88 €		
6218			1 700.00		
64112			200.00		
64131			11 500.00		
6454			600.00		
6455			390.00		
TOTAL 012	0.00 €		14 390.00 €		
73925			1 596.00		
TOTAL 014	0.00 €		1 596.00 €		
022	17 966.59 €				
TOTAL 022	17 966.59 €		0.00 €		
66111			1 392.29		
TOTAL 66	0.00 €		1 392.29 €		
Total	37 801.17 €		37 801.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL			0		0.00 €

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
article	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
1641		638.64			
TOTAL 16		638.64 €			
2051	1 138.64				
TOTAL 20	1 138.64 €				
21578		8 000.00			
2158		500.00			
TOTAL 21		8 500.00 €			
2315	8 000.00				
TOTAL 23	8 000.00 €				
Total	9 138.64 €	9 138.64 €			
TOTAL GENERAL		0.00 €			0.00 €

EQUILIBRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 13.11.14 Publication du 13.11.14

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE MUTUALISE « INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME » AU SEIN DE LA CCCND**

(VOIX : 14 POUR, 1 OPPOSITION : T.CAMU)

Conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », n° 2014-366 du 24 mars 2014, et conformément à l'article 134/L422-8 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessera à compter du 1^{er} juillet 2015, pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans cette perspective, les communes, qui restent compétentes en matière d'urbanisme, doivent s'organiser pour assurer ce service par leurs propres moyens.

Face aux besoins exprimés par certaines communes et considérant l'intérêt pour les communes de mettre en place un service mutualisé à l'échelle de la Communauté de Communes, la commission communautaire « Mutualisation des Moyens » a rencontré toutes les communes (élus et techniciens) pour que soient précisées leurs attentes respectives et pour faire un état des lieux de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant chacune d'entre elles.

Par délibération du 18 septembre 2014, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, a donné un accord de principe à la création d'un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent, à titre de prestation de service, sans transfert de compétence.

Il est à présent nécessaire que chaque commune confirme sa volonté d'adhérer au service mutualisé proposé par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSIDERANT l'intérêt pour les communes de pouvoir disposer de services mutualisés organisés par la Communauté de Communes (optimisation des compétences, des ressources et des charges...)
- CONSIDERANT que la CC CND a pour rôle, entre autre, de proposer des solutions de mutualisation à ses communes membres,
- VU la délibération du conseil communautaire de la CC CND, en date du 18 septembre 2014, donnant un accord de principe à la création d'un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent, à titre de prestation de service, sans transfert de compétence,
- CONFIRME L'ADHESION de la commune de Bonnefamille au service mutualisé communautaire « Instruction des Autorisations d'Urbanisme »,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la CC CND et la commune, et à engager toute démarche en ce sens.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 13.11.14 Publication du 13.11.14

DELIBERATION N° 61/014

AVENANT N°1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUPPLEMENTAIRES AU PARC DE L'ALOUETTE

(VOIX : 14 POUR, 1 ABSTENTION : D.RAYNIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur le lot travaux de VRD-Espaces verts concernant l'aménagement du Parc d'activité de l'Alouette.

Ces travaux supplémentaires sont la réalisation de travaux intérieurs : modification de l'éclairage public, constitution d'un merlon de protection pour canalisation d'irrigation existante, modification du génie civil réseau télécommunication, modification du linéaire et du type de clôture, réduction de l'antenne voirie accès lot 2, non réalisation clôture provisoire, modification entrée lot 1, ajout de fossé sur lots.

Ces travaux portent également sur la réalisation de travaux extérieurs sur le chemin de Lavignon et la RD518 : réalisation des travaux de réhabilitation source existante chemin de Lavignon, modification de l'éclairage public, réalisation purge matériaux sous voirie chemin de Lavignon (partie haute), réalisation clôture à bétail chemin de Lavignon, déplacement ventouse existante sous trottoir et prolongation voie enrobé chemin de Lavignon (partie haute).

Leur cout s'élève à 60 593.20€ HT. Tous ces travaux font l'objet d'un avenant qu'il doit signer avec l'entreprise titulaire de ce marché, après autorisation de l'assemblée.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la réalisation des travaux et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot VRD-Espaces verts du marché d'aménagement du Parc d'activité de l'Alouette ainsi que les éventuels documents y afférant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 13.11.14 Publication du 13.11.14

DELIBERATION N° 62/014

ENTRE AU CAPITAL DE LA SPL DU SIERG – NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

(VOIX : 15 POUR)

Par délibération n° 31/014 du 28/03/2014 le conseil municipal a approuvé les statuts de la SPL Sergadi ainsi que participer à son capital en achetant une action auprès du SIERG d'une valeur de 15.25€.

En son article 3, Monsieur Alain HUBER avait été désigné pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale, et du comité stratégique et de contrôle de la SPL Sergadi.

Ce dernier étant déjà référent de la commune auprès du Syndicat des eaux du Brachet, il convient de nommer un autre membre du conseil.

Monsieur Gérard MICOUD se propose en tant que nouveau représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Désigne Monsieur Gérard MICOUD pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale, et du comité stratégique et de contrôle de la SPL Sergadi.

DELIBERATION N° 63/014

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE(CEJ) 2014/2017

(VOIX : 15 POUR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Bonnefamille est liée avec la CCCND au travers un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Ce contrat permet aux communes respectives de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance-jeunesse, soit pour Bonnefamille une aide pour le centre de loisirs sans hébergement de l'école. Le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le CEJ vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2014-2017. La CAF propose ainsi le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse dont la signature doit intervenir impérativement avant le 31 décembre 2014 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2014. La dite convention s'achèvera au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPOUVER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Isère et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

AMPLIATION de la présente délibération sera adressée à la CAF de l'Isère et annexée au nouveau Contrat Enfance Jeunesse. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la CAF de l'Isère.

DELIBERATION N° 64/014

SUBVENTIONS A L'AMICALE COLL'IN

(VOTE : 13 POUR, 1 ABSTENTION, 2 OPPOSITION)

L'association l'Amicale Coll'in, nous a fait parvenir sa demande accompagnée des justificatifs demandés :

Le dossier est étudié, il en ressort les votes suivants :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Amicale Coll'in	A l'appréciation du CM	200 €

QUESTIONS DIVERSES

- Départ du boulanger BOUCHARD
- Arrivé d'un médecin généraliste juillet 2015 dans les locaux de la bibliothèque
- Réfection de la route devant l'ancienne usine « La Rips »
- Point sur les compromis de vente sur la ZA Alouette
- Retour sur les résultats du tri sélectif
- Point sur le règlement et les pistes d'orientation du SCOT Nord-Isère

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES
MEDARD HELENE	CAMU THIERRY	FIORINI ELIANE	GASS JULIE
MICOUD GERARD	TOLLY ROSE-ANGE	HUBER ALAIN	CLAVEL MARIE-JEANNE
WIART JEAN-CHRISTOPHE	RAYNIER DELPHINE	NEURY ALAIN	